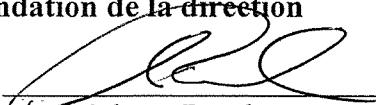
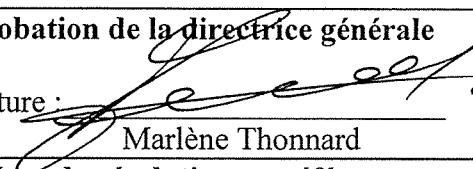


RECUEIL DE GESTION	POLITIQUE	CODE : RE-99.02
	PROCÉDURE	DATE : 15 septembre 2005
	RÈGLEMENT	PAGE : 1 sur 2
TITRE :	Cours temporaires à domicile	
SUJET :	Procédure relative à l'organisation de cours temporaires à domicile.	
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE :	Service des ressources éducatives et technologiques	
Recommandation de la direction du service Signature :  Stéphane Rondeau	Approbation de la directrice générale Signature :  Marlène Thonnard	
Entrée en vigueur : 27 septembre 2005	Numéros de résolution ou référence CCG-05-09-2185	
Ce document remplace le document codé :	Daté le :	

BUT :

Permettre aux élèves dont l'état de santé nécessite une longue convalescence à la maison de poursuivre leur scolarité. Cette mesure pourrait être aussi possible pour des raisons humanitaires.

ADMISSIBILITÉ :

Tous les élèves inscrits au secteur jeune de notre commission scolaire dont l'absence prévue est supérieure à trois semaines.

CONDITION :

Que la demande soit faite sur le formulaire prévu à cet effet. La signature du médecin confirmant la durée de l'absence de l'élève est obligatoire.

 RECUEIL DE GESTION	POLITIQUE	CODE : RE-99.02
	PROCÉDURE	DATE : 15 septembre 2005
	RÈGLEMENT	PAGE : 2 sur 2
TITRE: Cours temporaires à domicile		

DURÉE DU SERVICE :

Les cours à domicile sont offerts à raison de 5 heures par semaine au primaire et de 5 heures par semaine au secondaire. Ce service s'interrompt dès que l'élève réintègre ses cours réguliers.

MODALITÉS :

Lorsque la direction d'école possède le certificat médical confirmant la durée de l'absence de l'élève, elle achemine le formulaire de demande de service (en annexe) ainsi que le certificat médical au service des ressources éducatives. Dès la réception des documents, la direction du service des ressources éducatives autorise l'école à choisir l'enseignant(e) qui assumera le service à domicile.

Lorsque cette mesure est appliquée pour des raisons humanitaires, la direction d'école achemine sa demande au service des ressources éducatives.

RESPONSABILITÉS :

Les matières et modalités d'intervention pour les cours temporaires à domicile sont définies par la direction d'école (planification et évaluation). La direction du service des ressources éducatives planifie et supervise l'ensemble du dossier des cours temporaires à domicile.



Demande de cours temporaires à domicile

Je soussigné, désire par la présente faire une demande de cours temporaires à domicile pour mon enfant.

Section I : Identification du candidat

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

Section III : Renseignement d'ordre scolaire

Nom de l'école : _____
Niveau d'étude : _____
Rendement de l'élève : _____

Bulletin : *Ci-joint* *Déjà fourni*

Section II : Nature et durée du handicap

Nature du handicap : _____
Médecin traitant : _____
Durée : _____
Certificat médical : *ci-joint* () *déjà fourni* () *à venir* ()

Date

Signature du père / mère / tuteur

RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Demande acceptée OUI NON Date : À compter

Si non, motif(s) du refus :

Date : À compter

Du:

Au:

Professeurs(es) choisis(es)

Matières

Nombre d'heures / semaine

Signature de la personne autorisée :

Date : _____

Code budgétaire pour la paye : 015-7-24405-131

Envoyer la copie originale à la direction des ressources éducatives et une copie aux ressources humaines à Mario Lyrette.